

DECISION DU DIRECTEUR N2021-45 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE INSTITUTS DE FORMATION IFSI-IFAS

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MACON

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2020 plaçant à compter du 6 juillet 2020, Monsieur Jean-Claude TEOLI dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu l'arrêté du CNG en date du 26 mai 2021 portant affectation de Madame Nathalie EUGENE au Centre Hospitalier de Mâcon, en qualité de Coordinatrice générale des Instituts de formation, à compter du 6 septembre 2021,

Considérant l'organigramme de direction,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Nathalie EUGENE, Coordinatrice générale des Instituts de formation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de direction desdits instituts,

- tous actes, décisions et documents relevant des affaires courantes liées à l'IFSI et à l'IFAS :
- tous actes concernant la scolarité des élèves de l'IFSI et de l'IFAS notamment les décisions individuelles, les conventions de stage, les ordres de mission ;
- les conventions de prise en charge des frais de formation ;
- les commandes et attestations de service réalisés des intervenants à l'IFSI et à l'IFAS ;
- les conventions avec des partenaires extérieurs pour l'organisation de la formation.

ARTICLE 2

Délégation est également donnée à Madame Nathalie EUGENE pour signer en lieu et place de Monsieur Jean-Claude TEOLI, Directeur, les décisions d'hospitalisation sous contrainte et plus particulièrement :

- toute demande d'admission initiale et de maintien en soins psychiatriques,
- toute décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques.
- toute décision relative à une autorisation d'absence de courte durée dans le cadre de soins psychiatriques,
- toute décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Madame Nathalie EUGENE pour signer en lieu et place de Monsieur Jean-Claude TEOLI, Directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades y compris les prélèvements d'organes,

- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins.
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Mâcon et des sites rattachés,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- ARTICLE 4 La présente décision abroge la décision n°57-2020.
- ARTICLE 5 Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera notifiée à l'intéressée et transmise au Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Mâcon et en Préfecture pour insertion au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 6 Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 6 septembre 2021

e Directeur,

Jean-Claude TEOLI

Notifié à l'intéressée, le 14109/21 (signature)